



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation

10, Rue de la Poste

ARRETE N° 103 -16/07/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée en date du 08 juillet 2026 par l'entreprise LA SCIE Lavaure 63120 COURPIERE représentée par Monsieur CHALUS Gaël

Considérant qu'en raison de travaux de signalisation lumineuse, il y a lieu de réglementer la circulation 10, rue de la poste du 17 juillet au 28 août 2026

ARRETE

Article 1 : du 17 juillet au 28 août 2026, la circulation de tous les véhicules sera alternée par des feux tricolores, 10, rue de la poste à Cunlhat en raison de travaux de signalisation lumineuse

Article 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise LA SCIE, chargée du chantier

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune de Cunlhat ; Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie de Cunlhat ; l'entreprise LA SCIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compte de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Fait à Cunlhat, le 16 juillet 2026
Le Maire,



FARGETTE Frédéric

Notifié, publié le 17 juillet 2026